



Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures Salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

(24) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, ROUYEYROL François, SOURNAT Roland, ADELY Emmanuel, AGULHON Jean-Luc, CLÉMENT Albert, COMMANDRÉ Jean Charles, DURAND Francis, GAUDRY François, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, NICOLAS Ginette, NOËL Rémy, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, PAUC Joëlle, PORTALIER Michel, RABIÉ Catherine et ROSSETTI Gisèle ;

Dont (2) Suppléés : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel ; WILKIN Jean par ARNAL Michel

(5) Représentés : BARET André par ADELY Emmanuel, FRAZZONI Frédéric par ROSSETTI Gisèle, GALLETTO Xavier par JEANJEAN René, MOURGUES Gérard par MICHEL Jean-Luc et PUECH Jean-Claude par GAUDRY François ;

(6) Absents excusés : AIGOY Jean Luc, ARGILIER Alain, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Michel, LARRIÈRE Olivier et ROBERT Anne-Cécile.

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel ADELY est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant Monsieur le Sous-Préfet de Florac, ainsi que Monsieur Joseph JOCHUM, Directeur départemental des Finances publiques, accompagné de son collaborateur, Monsieur Franck MEALIER, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Il accueille également les conseillers communautaires et annonce que le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que de très nombreuses **communes de l'Aude** ont été touchées par un événement météorologique d'une rare intensité (précipitations équivalentes à trois mois de pluie - entre 150 et 300 mm d'eau en quelques heures ; crues historiques...), générant un bilan très lourd s'établissant à 14 morts et 75 blessés, ainsi que 126 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Il propose d'observer une **minute de silence à la mémoire des victimes**, d'avoir une pensée pour les sinistrés et de rendre hommage à tous les services impliqués dans les secours ou le déblaiement. L'Assemblée se recueille

Monsieur le Président précise qu'un contact a été établi en vue de l'**installation d'un médecin-dentiste à la Maison de Santé de Meyrueis**. À la suite d'échanges téléphoniques, une rencontre est programmée le jeudi 25 octobre.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la **9^{ème} séance de l'année 2018**, qui présente un ordre du jour « plus léger » qu'à l'accoutumée, mais qui n'en sera pas moins studieuse et qui va démarrer par une **présentation des services facturiers par la DDFIP**, puis qui concernera notamment la régularisation de quelques dossiers (charte forestière, document unique, financement de la saison culturelle, travaux) et la poursuite de projets communautaires structurants (crèche, zone d'activité...).

• **PRÉSENTATION DES SERVICES FACTURIERS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE LA DDFIP** (voir présentation en annexe) :

Monsieur le Président introduit l'intervention des services de l'État relative aux services facturiers dans le secteur public local et souligne que ce dossier a auparavant donné lieu à une réunion de travail en Sous-Préfecture le 1^{er} juin, puis une présentation en Bureau élargi à l'ensemble des maires.

Monsieur le Sous-Préfet présente le Service facturier comme un dispositif innovant, qui ne génère pas de nouvelles tâches pour les services, mais qui procède plutôt d'une répartition différente de ces mêmes tâches, en mobilisant les ressources de manière optimisée, en faisant gagner du temps et sans retirer de prérogatives aux ordonnateurs. Il s'agit là d'un projet à moyen terme, qui ne peut que

contribuer à améliorer la chaîne comptable et à sécuriser l'activité de tous les partenaires en spécialisant les tâches et les agents, pour une efficacité renforcée.

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques rappelle que les services facturiers ont pu être expérimentés en vertu du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) facilitant notamment le rapprochement entre comptable et ordonnateur, en vue de constituer un service commun à partir de l'engagement juridique, pour traiter et payer les dépenses concernées.

Monsieur JOCHUM présente le circuit comptable et souligne les spécificités propres au SFACT.

Sur le territoire, ce projet pourrait concerner a minima 17 communes et la Communauté de communes, soit environ 12.900 opérations comptables annuelles recensées. Il nécessiterait dans ce cadre la mobilisation de 4 agents, qui pourraient continuer d'utiliser les 2 applications informatiques identifiées (Agedi et e-Magnus). Un service commun devrait alors être constitué sur la base de la mise à disposition d'agents territoriaux par les collectivités impliquées, qui seraient dès lors rattachés au poste comptable de Florac-Trois-Rivières et placés sous l'autorité de Madame la Trésorière.

Monsieur JOCHUM met en avant les avantages d'un tel dispositif, qui a largement pu être éprouvé dans le cadre des expériences -désormais pérennisées- de la ville de Paris-hôpitaux de Paris ou encore de l'agglomération de Lons-Le-Saunier. Il s'avère en effet que la création de ce service commun garantit une permanence et une continuité du service comptable. Le service ne concerne à ce stade que les dépenses, mais pourrait être étendu aux recettes, sous réserve de l'évolution du décret GBCP, ou bien donné lieu au renforcement du déploiement de moyens mutualisés (groupements de commandes...) sur la base des gains de temps de travail attendus.

Le calendrier prévisionnel viserait à une mise en place effective début 2020, après que l'année 2019 soit consacrée à la réflexion, au travers de la constitution de groupes de travail thématiques (RH...) en liaison entre les services communautaires ou municipaux et ceux de la DDFIP.

Il est ensuite répondu aux questions des conseillers, notamment en ce qui concerne le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur, du caractère sincère et véritable des comptes des petites collectivités malgré leur manque de moyens, de la crainte d'un éloignement des services publics pour l'utilisateur, de la réduction des moyens de l'État dans le domaine comptable et de la sensation que le SFACT vise avant tout à pallier ces difficultés, des possibilités de recourir au télétravail dans le cadre du SFACT ou encore des affinités de ce projet avec le service de secrétariat commun de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de la Jonte.

Monsieur le Sous-Préfet souligne qu'il s'agit d'une simple proposition et que la création d'un SFACT ne peut se faire que sur la base du volontariat des collectivités et de leurs agents. Il ajoute que l'organisation administrative et les spécificités géographiques du territoire engendrent déjà une forme de réduction de la proximité, qui pourrait d'ailleurs être compensée par davantage d'efficacité dans le service rendu. Quant à la sincérité des comptes, le critère demeure le nombre de rejets d'actes comptables ou budgétaires, qu'un service commun de gestion ne peut que contribuer à réduire, ne serait-ce que par le rapprochement des méthodes de travail des agents impliqués. L'ambition de ce projet reste donc d'engager des efforts partagés pour réviser la manière de travailler et améliorer globalement la qualité comptable.

Monsieur le Directeur départemental complète ces propos en indiquant qu'actuellement, sur le poste comptable de Florac, sur 6 agents, un cadre et 1,6 ETP sont dédiés au visa des comptes des collectivités. Ce temps de travail pourrait ainsi être optimisé dans le cadre du SFACT, tout comme les moyens d'accès aux données comptables pour les collectivités via HELIOS notamment.

Monsieur le Président conclut que les élus disposent à présent de tous les éléments utiles pour poursuivre leur réflexion sur l'éventualité de la création d'un SFACT.

L'Assemblée se joint au Président pour remercier les intervenants, qui se retirent.

• **MISE À L'APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

1. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président vérifie que chaque conseiller a bien reçu et pris connaissance du compte-rendu de la séance ordinaire du 27 septembre 2018.

Il est donné lecture de ce compte-rendu et, en réponse à la demande d'un conseiller, il est précisé les modalités organisationnelles liées aux rythmes de travail prévus dans le règlement intérieur actualisé ; le document complet n'ayant en effet pas été transmis. Il est par ailleurs annexé au présent compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité des votants.

• **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président et Madame Élodie BARRIOL, Chef du service Finances et Ressources humaines, présentent le dossier suivant :

2. RÉGULARISATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN LIAISON AVEC LE SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN – Délibération n°2018-161 :

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles un EPCI peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée par les lois de finances pour 2001 et 2002. Il précise notamment qu'il existe un régime dérogatoire pour les EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence et qui adhèrent à un syndicat mixte afin :

- D'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte,
- De percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée.

Il est rappelé qu'avant la fusion, 3 régimes étaient pratiqués :

Communauté de communes	Mode de gestion	Taxe / redevance	Institution	Perception
Vallée de la Jonte	Régie directe	Redevance	Communauté de communes	Communauté de communes
Florac – Sud Lozère	Adhésion au SICTOM	Taxe	SICTOM	Communauté de communes
Gorges du Tarn et Grands Causses	Adhésion au SICTOM	Taxe	SICTOM	SICTOM

Élodie BARRIOL souligne que la Communauté de communes disposait jusqu'au 15 janvier 2017 pour décider du mode de gestion et de taxation. Par délibération en date du 13 janvier 2017, le mode de gestion et de taxation - perception retenu et pratiqué est le suivant :

Communauté de communes	Mode de gestion	Taxe / redevance	Institution	Perception
Gorges Causses Cévennes	Adhésion au SICTOM des Bassins du Haut Tarn	Taxe	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	Communauté de communes

Elle indique qu'à la suite d'une analyse des services de la DDFIP, courant 2018, il s'est avéré que la délibération du Conseil communautaire instituant ce mode de gestion devait être régularisée, puisqu'elle aurait dû ne concerner que le territoire de l'ex- Communauté de communes de la Vallée de la Jonte.

Il est donc proposé à l'Assemblée de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM des Bassins du haut Tarn qui l'a instituée, sur les communes de l'ex-Communauté de communes des Gorges du Tarn et Grands

Causses, à savoir : Gorges-du-Tarn-Causses, La Malène, Mas-Saint-Chély. Monsieur le Président est également chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

• COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & PATRIMOINE

Madame Guylène PANTEL, Vice-Présidente en charge de la commission, présente les dossiers suivants :

3. État d'avancement du projet de Zone d'activité de Cocurès, à la suite des deux arrêts rendus par la chambre d'appel de Nîmes le 24 septembre 2018 – information :

Guylène PANTEL indique qu'à la suite de la présentation de l'historique de ce dossier lors de la séance ordinaire du Conseil communautaire du 19 juin 2018, afin de permettre à tous les conseillers de disposer d'un niveau équivalent d'information, il avait été convenu de revenir vers l'Assemblée dès que les arrêts attendus de la Cour d'appel de Nîmes seraient rendus. Ce qui est le cas depuis le 24 septembre dernier.

Guylène PANTEL rappelle que l'objet de ce projet, Initié en 1988 par la commune de Cocurès, est de répondre aux demandes d'entreprises et d'artisans locaux de s'installer ou de développer leur activité, en poursuivant l'aménagement d'une superficie de 21.600 m² dédiée aux activités économiques sur le plan de l'urbanisme. À noter qu'à ce titre et depuis l'origine du projet, les entreprises Fages (scierie) et Chapelle (BTP) sont présentes sur le site.

Sollicitée pour porter ce projet en lieu et place de la commune au titre de ses compétences, l'intercommunalité a repris la démarche dès 2013, en engageant une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains nécessaires, à défaut d'un accord amiable avec les propriétaires. Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

La phase administrative liée à cette procédure s'est déroulée de 2013 à 2016. Elle a débouché sur les arrêtés préfectoraux du 23 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une ZA sur le territoire de la Commune de Cocurès et du 12 septembre 2016 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet au profit de l'Établissement public foncier Occitanie, avec lequel la Communauté de communes a conventionné.

Dans ce cadre, une parcelle a pu être acquise de manière amiable, mais cela n'a pas pu être le cas pour les autres parcelles. Une procédure judiciaire a donc dû être engagée et le Juge de l'expropriation du tribunal de grande instance (TGI) a été saisi en vue de prononcer une ordonnance d'expropriation et de fixer des indemnités d'expropriation. Après un jugement en première instance plutôt défavorable au projet, l'EPF a fait appel et les arrêts de la cour d'appel de Nîmes ont été rendus le 24 septembre dernier. Leur effet est de fixer l'indemnisation des expropriés, qui peuvent désormais se pourvoir en cassation sous 2 mois, mais sans que ce pourvoi ne soit suspensif.

Les porteurs de projets et acquéreurs potentiels ont donc été rencontrés en liaison avec les services de l'État le 3 octobre 2018. À cette occasion, ils ont renouvelé leur engagement à acquérir les lots selon le plan de composition établi.

Dès lors, la Communauté de communes peut relancer cette opération. À ce titre, les coûts prévisionnels sont en cours d'actualisation afin de déterminer un prix de vente au m², sur lequel il sera demandé aux acquéreurs potentiels de s'engager par écrit sur un projet d'acquisition des lots sur la base du prix brut, en vue d'y établir leur activité et d'y construire dans un délai conforme au règlement de la zone, en apportant une caution bancaire ; ce qui sécurise l'équilibre financier de l'opération. Des financements publics (DETR, DSIL, Région, Département...) peuvent par ailleurs être mobilisés, pour réduire éventuellement le prix de vente des lots.

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, notamment concernant les conséquences d'un pourvoi en cassation, le surcoût financier prévisionnel d'une telle procédure, il est conclu que les enjeux pour le bassin de vie, à la fois en termes de développement économique et d'emplois, sont essentiels et qu'il appartient donc à la collectivité d'aller au bout de cette démarche, afin de satisfaire aux engagements pris. Guylène PANTEL informe l'Assemblée que les décisions relatives à la mise en œuvre de cette opération (recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage...) seront inscrites à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2018.

• COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission, et Madame Élodie BARRIOL, Chef du service Finances et Ressources humaines, présentent les dossiers suivants :

4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – Délibération n°2018-162 :

Christian HUGUET rappelle que le décret 2011-106 du 5 novembre 2001 impose à tout employeur, public ou privé, de transcrire et mettre à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité des travailleurs. Il précise que cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement et que sa mise en œuvre nécessite une technicité particulière, d'un coût financier certain.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a conclu un accord avec le Fond National de Prévention aux fins d'un financement sous forme de subvention de la rédaction de ce Document Unique d'Évaluation des Risques.

Il est donc proposé de solliciter ce financement dédié pour réduire le coût de l'élaboration du Document unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère dans la démarche d'élaboration du Document unique, ainsi qu'une participation financière du Fond National de Prévention pour un montant maximum de 2.000,00 euros. Monsieur le Président reçoit tout pouvoir pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

• COMMISSION JEUNESSE & SOLIDARITÉS

Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente en charge de la commission, présente le dossier préparé.

5. GESTION DE LA CRÈCHE DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – point ajourné :

Madame Flore THÉRON rappelle que, par délibération du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et par arrêté n°SOUS-PREF 2017-348-0002 du 14 décembre 2017 s'y rapportant, la Communauté de communes est devenue compétente pour « toutes actions et opérations de construction, d'aménagement, d'entretien et fonctionnement en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse ». Elle précise que le Conseil, réuni le 6 septembre 2018, a ainsi décidé d'engager une réflexion sur le passage à une gestion en régie pour la crèche de Florac et que la Commission a reçu mandat en ce sens. Elle indique que les conclusions des analyses menées en liaison avec les différents partenaires (association Castors Juniors, comptable, services de l'État, Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale), mais aussi les rencontres et échanges conduits avec les personnels et les représentants du Conseil d'administration et des parents confortent cette hypothèse. Elle souligne enfin que le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a renouvelé l'agrément de la structure jusqu'au 31 décembre 2018 mais semble également renforcer ses exigences pour la suite de l'exploitation de cette structure. Aussi, il est primordial d'étudier toutes les pistes et les hypothèses qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la future gestion de la crèche.

C'est pourquoi, Flore THÉRON indique qu'il convient de reprendre l'attache de la PMI avant de statuer et qu'elle propose que ce point soit ajourné de l'ordre du jour de la présente séance, afin qu'il soit réexaminé lors de la séance du 15 novembre, en toute connaissance de cause. Cette disposition est adoptée par l'Assemblée.

6. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2018 - ALSH FLORAC-TROIS-RIVIÈRES – Délibération n°2018-162 :

Madame Flore THÉRON rappelle que le règlement d'attribution des subventions aux associations a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2018. Elle précise que des demandes de subventions ont été présentées par diverses associations et organismes du territoire communautaire, puis examinées par la commission.

Elle rappelle également que la Communauté de communes, compétente en matière d'enfance et de jeunesse, se substitue au CCAS de Florac-Trois-Rivières, qui finançait jusqu'ici l'accueil de loisirs sans hébergement sur cette commune.

Sur orientation de la Commission, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention compensatrice équivalente à la structure gestionnaire de l'ALSH et tenant compte des attributions compensatrices calculées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'accorder la subvention suivante :

Foyer rural de Florac -ALSH Florac	8.000,00 €
------------------------------------	------------

Le Conseil dit que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget 2018, à l'article 6574, et Monsieur le Président est autorisé à signer les pièces se rapportant à cette affaire, ainsi que les éventuelles conventions nécessaires.

• COMMISSION AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT & FORÊT

En l'absence de Monsieur André BARET, Vice-Président en charge de la commission, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission :

7. NOUVELLE GOUVERNANCE AU SEIN DU COMITÉ RESTREINT DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE – Délibération n°2018-163 :

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie mène une politique volontariste dans le domaine de la forêt, notamment avec le soutien financier apporté aux chartes forestières de territoire. Il rappelle que celle portée par la Communauté de communes et approuvée par décision du Comité Régional de Programmation du 6 juillet 2018.

Il indique que la composition du comité restreint chargé du suivi de la charte forestière a été arrêtée par délibération du Conseil du 21 décembre 2017, mais qu'à la suite de la démission récente du référent communautaire de la Charte, il convient, pour la bonne mise en œuvre des actions de la charte forestière, son suivi régulier par les élus et un partage équilibré entre les deux communautés de communes composant la charte forestière, de compléter la composition de ce comité, sur la base d'au moins un élu de chaque conseil communautaire, alors que des conseillers municipaux peuvent également en faire partie.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'actualiser la composition du Comité restreint.

Après avoir voté et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité restreint de la charte forestière de territoire :

Communauté de communes	Prénom	NOM
Gorges Causses Cévennes	André	BARET
	Gonzague	VANDERMERSCH
	René	JEANJEAN
	Albert	CLÉMENT
Des Cévennes au Mont Lozère	Alain	LOUCHE
	Pierre	PLAGNES
	Pascal	MARCHELIDON
	Serge	ANDRÉ

Monsieur le Président est également autorisé à informer les différentes instances partenaires de cette désignation.

8. AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE GORGES CAUSSES CÉVENNES – Délibération n°2018-164 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil a décidé la poursuite de la charte forestière de territoire et la signature des documents y afférent (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère).

Il précise que l'agent en charge de cette mission a été autorisé à modifier l'organisation de son temps de travail (passage à 80%) ; ce qui engendre quelques incidences sur la mise en œuvre du programme d'actions lié à la charte. Une prorogation du calendrier d'exécution a donc été négociée avec la Région et acceptée par les partenaires de la Charte forestière de territoire, en vue d'une mise en œuvre optimale des actions programmées.

Cette validation se traduit par un projet d'avenant, qu'il est proposé à l'Assemblée d'adopter.

Après avoir voté et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver les termes du projet d'avenant à signer avec la Région, notamment la prorogation de 5 mois du délai d'exécution portant l'achèvement de l'opération au 23 mai 2021. Monsieur le Président est également autorisé à signer l'avenant à la convention et reçoit tout pouvoir, notamment pour signer cet avenant, ainsi que celui à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

• COMMISSION CULTURE & ÉDUCATION

Monsieur François ROUVEYROL, Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation, et Alice BERGEON, Directrice de la Genette verte, présentent les dossiers préparés par la Commission :

9. DEMANDES DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2019 DE LA GENETTE VERTE – Délibération n°2018-165 :

Monsieur ROUVEYROL rappelle que, par délibération du Conseil du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de commune est devenue compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette verte et de la programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents ».

Il indique que les partenaires financiers se sont engagés à soutenir davantage la programmation culturelle du complexe, dès lors que cette activité serait transférée à l'intercommunalité, notamment au travers de la convention de partenariat financier passée avec la Région Occitanie et le Département de la Lozère pour soutenir le projet artistique 2018-2021.

Il précise que la Genette Verte occupe une place prépondérante et reconnue dans le sud de la Lozère et à l'échelle de la Région Occitanie.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter des financements auprès des partenaires pour cette saison.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire approuve le budget prévisionnel de la programmation de la saison 2019 et décide de solliciter les aides financières les plus avantageuses auprès des partenaires culturels :

- Europe,
- DRAC Occitanie,
- Conseil régional Occitanie,
- Conseil départemental de la Lozère,
- Réseau Occitanie en Scène,
- Pôle National Cirque Occitanie.

Monsieur le Président est autorisé à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent. Il est enfin dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2018.

• COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission, fait le point sur les dossiers et projets en cours.

10. Point sur les travaux et projets en cours – information :

- État d'avancement détaillé du chantier de la *Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes*, lot par lot, notamment les travaux de charpente et de couverture et le taux de réalisation, qui s'établit à 29%, pour une livraison prévisionnelle à la mi-avril 2019, dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire impartie.

• **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président et Monsieur David BENYAKHOU, Directeur général des Services, présentent le dossier préparé par le Bureau.

11. CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA RIPISYLVE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES – Délibération n°2018-166 :

David BENYAKHOU présente l'objet des travaux liés à la gestion de la ripisylve entre Prades et Hauterives (Gorges-du-Tarn-Causse), initialement programmé en 2017 dans le cadre de la seconde tranche du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Tarn, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Grands Causse. Il précise qu'il n'a pu être lancé qu'au printemps 2018, en raison d'une consultation infructueuse.

Il indique que cette opération prévoyait une participation de la commune à hauteur de 20%, soit 7.800,00 euros et souligne qu'à la suite de la création du Syndicat mixte du Bassin versant du Tarn Amont, auquel la Communauté de communes a délégué l'exercice des compétences liées au Grand cycle de l'eau, il convient de régulariser l'autofinancement de cette opération retardée.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider la prise en charge de la part d'autofinancement par la Communauté de communes et l'appel du montant correspondant auprès de la commune commanditaire, au titre d'un fonds de concours exceptionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'approuver que ce chantier soit intégré aux opérations conduites par le Syndicat mixte du Bassin versant du Tarn Amont sans impact particulier sur les participations communautaires, puisque d'autres opérations prévues à la tranche 3 (2018) ont également dû être reportées en tranche 4 de ce programme pluriannuel de gestion du Tarn. Le Conseil décide par conséquent de solliciter un fonds de concours de 7.800,00 euros de la commune Gorges-du-Tarn-Causse, au titre du programme de gestion 2018 de cette ripisylve. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire et il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président aborde les dossiers suivants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'Assemblée :

- ✓ Communication à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2018 ;
- ✓ Remerciement de la Compagnie des Experts de justice auprès de la Cour d'Appel de Nîmes pour l'accueil réservé dans le cadre du Colloque du 21 septembre 2018 à la Genette verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Fait à Florac le 25 octobre 2018.

**Henri COUDERC,
Président**

**Emmanuel ADELY
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,